



Vide Grenier – dimanche 9 juin 2024
Association scolaire de Nancras

COORDONNÉES DU VENDEUR – particulier

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code Postal :

Ville:.....

Téléphone (obligatoire) :

Email :

Profession (obligatoire) :

Pièce d'identité :

♦ Carte d'identité Délivrée le Par

♦ Passeport Délivré le Par

♦ Permis de conduire Délivré le Par

RESERVATION

Je souhaite réserver mètre linéaires, au tarif de 3 € l'un, soit €

La présente inscription sera obligatoirement accompagnée :

- De la photocopie recto-verso votre pièce d'identité en cours de validité
- Du règlement, par chèque (uniquement) à l'ordre de l'Association scolaire de Nancras

Tous les documents seront à envoyer à l'adresse suivante :

Association scolaire de Nancras

38 rue des écoles

17 600 NANCRAS

Je soussigné(e) :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____€ pour l'emplacement pour une longueur de ____mts et le règlement signé.

REGLEMENT INTERIEUR

Vide grenier – brocante
du dimanche 9 juin 2024

Cour de l'école de Nancras et parc de la mairie

Rappel : Un vide-grenier ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L 310-2 du Code de commerce.

Article 1 :

Le vide grenier est organisé par l'Association scolaire de Nancras. Il se tiendra le dimanche 9 juin 2024 de 7h00 à 18h00, dans la cour de l'école et dans le parc de la mairie à Nancras, 17600.

Article 2 :

Les exposants seront invités à se présenter sur le lieu de la manifestation de 06h00 à 07h00. Ouverture au public de 07h00 à 18h00. Les exposants devront se présenter avec leur pièce d'identité. Les emplacements seront attribués par les organisateurs, dans la limite des places disponibles.

Article 3 :

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte. Il est interdit de partager ou sous-louer son emplacement.

Article 4 :

Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

Article 5 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre et la moralité du vide-grenier, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition.

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou dégradation, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Article 7 :

La vente de boissons ou articles alimentaires est interdite. Sur place, une buvette sera mise à disposition par les organisateurs.

Article 8 :

En cas de force majeure ou d'inscriptions insuffisantes entraînant l'annulation de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts, et sans que les exposants ne puissent exercer un recours pour quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements survenus après le 02 juin 2024 ne seront pas remboursés. La mauvaise météo ne constituera pas un motif de remboursement.

Article 9 :

L'inscription au vide grenier du dimanche 9 juin 2024 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 10 :

L'exposant s'engage à rendre son emplacement propre à la fin de la manifestation.

Fait à , Le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »